

Délibération N° 2023-12-26-P

Rémunération des agent.e. recenseur.euse.s –
année 2024

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	3
Absents	2

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt et un décembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **quatorze décembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER,

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme FENASSE	a donné mandat à Mme MICHEL
Mme NIAKHATE,	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme M. ORJEBIN	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET,	a donné mandat à M. MORA
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme GAUTHIER
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. NOMBO POATY	a donné mandat à M. MALLERIN
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme BOUHADA
M. MATHIEU	a donné mandat à Mme CACAIS BARANGER
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

ABSENTS

M. LACHELACHE, Mme LARABI

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Clémence AVOGNON ZONON ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,
 VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique,
 VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
 VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
CONSIDÉRANT que pour répondre à cette obligation, il est indispensable de recruter des agent.e.s recenseur.euse.s pour effectuer les opérations de recensement,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : que la rémunération brute des agent.e.s recenseur.euse.s au titre de l'année 2024 sera la suivante :

Séance de formation (2 demi-journées)	Tournée de repérage	Enquêtes abouties	Enquêtes non abouties	Taux d'avancement
90 €	0,78 € l'adresse	6 € par enquête	0,50 € par enquête	2ème semaine (45 %) 20 € (+ 50 € au-delà de 140 logements recensés) 3ème semaine (65 %) 20 € (+ 50 € au-delà de 210 logements recensés) 4ème semaine (85 %) 70 € (+ 30 € au-delà de 280 logements recensés) 5ème semaine (95 %) 150 € (+ 100 € au-delà de 300 logements recensés)

Article 2 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 012.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
 - à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
 - à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le **2 JAN. 2024**
 Publication **3 JAN. 2024**
 le
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
 Maire



Pour le Maire empêché
 "Adjoint(e) délégué(e)
N. DAMIANI

Pour le Maire empêché
 "Adjoint(e) délégué(e) :
N. DAMIANI